

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 9 janvier 2017 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbaux du 5 et 12 décembre 2016
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Demande d'appui – Municipalité de St-Urbain-Premier – Remboursement des taxes municipales sur usage agricole
 - 6.2 Demande de don – Club de ski de fond de Rougemont
 - 6.3 Demande de participation – École Secondaire Paul-Germain-Ostiguy – Gala Méritas
7. Avis de motion, lecture et adoption de règlements
8. Administration et greffe
 - 8.1 Demande d'intervention - Branche 5 du Cours d'eau Soulanges (Rang Double),
 - 8.2 Demande d'intervention - Cours d'eau du rang des Dix Terres
 - 8.3 Demande d'intervention - Branche 3 du Cours d'eau Soulanges
 - 8.4 Demande d'annulation de contravention – Dossier 920, rue Principale
 - 8.5 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
9. Loisirs
 - 9.1 Demi-Marathon des Vergers – Édition 2017
 - 9.2 Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada – Québec – Volet 2 – Infrastructures collectives
10. Urbanisme
 - 10.1 PIIA 755, rue Principale, agrandissement
 - 10.2 Dérogation mineure – 1161, la Petite-Caroline
11. Incendie
 - 11.1 Achat d'immobilisations 2017
12. Dépôt de documents
 - 12.1 Décision du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire relativement à une plainte en inéligibilité d'un conseiller
13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
14. Période de questions réservée à l'assistance
15. Levée de la séance.

Procès-verbal
Ouverture

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20 h.

Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller district # 1
 Monsieur Michel Arseneault, conseiller district # 2
 Monsieur Éric Fortin, conseiller district # 3
 Monsieur Normand Lacroix, conseiller district # 4
 Monsieur Pierre Dion, conseiller district # 5
 Monsieur Bruno Despots, conseiller district # 6

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Monsieur le Maire souhaite ses vœux de bonne année aux citoyens avant le début de la séance.

17-01-3070

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

17-01-3071

Adoption des procès-verbaux du 5 et 12 décembre 2016

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 (incluant la correction de la résolution : 16-12-3045) et ceux de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 tels que rédigés. Une dispense de lecture est faite considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal conformément à la loi.

Vote pour : 6

Vote contre :

17-01-3072

Approbation du paiement des comptes

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'approuver la liste des comptes du budget des activités financières au 9 janvier 2017;

Pour un montant total de 119 237.73 \$

D'approuver la liste des déboursés payés d'avance au 9 janvier 2017 au montant de 92 733.57 \$;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisé à les payer.

Vote pour : 6

Vote contre :

17-01-3073

**Demande d'appui – Municipalité de St-Urbain-Premier –
Remboursement des taxes municipales sur usage agricole**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Urbain-Premier adresse aux municipalités à vocation agricole une demande d'appui concernant les modifications du Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations décrétées par le Gouvernement du Québec le 26 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a annoncé son intention de procéder à une réforme administrative du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) et qu'il compte faire des gains administratifs de 1.5 million de dollars par an suite à cette réforme;

CONSIDÉRANT QUE il est essentiel qu'une réflexion importante soit faite sur la réalité actuelle que vit le monde agricole et de procéder par la suite à une réforme qui tiendra compte de cette réflexion;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation important de la valeur des terres agricole, en grande partie due à la spéculation des grands propriétaires et de la tendance à la concentration de cette activité économique en peu de mains;

CONSIDÉRANT QUE il devient urgent de protéger les entreprises agricoles familiales, de favoriser la relève et de leur assurer une saine compétition;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont compte un grand nombre de terrain à vocation agricole, entre autre pour la pomiculture et que l'agriculture constitue un secteur économique de grande importance pour le Québec et que chaque Québécois et Québécoise contribue par le biais de ses impôts au programme PCTFA;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture doit être soutenue par tous les contribuables du Québec et qu'un effort additionnel ne doit pas être demandé aux contribuables des municipalités rurales agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu de demander au Gouvernement du Québec de :

- Suspendre sa réforme administrative dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2017;
- Travailler avec les associations qui représentent les producteurs agricoles, la Fédération des Municipalités (FQM), l'Union des Municipalités (UMQ) afin de mettre en place une réforme négociée et acceptable;
- Répartir l'aide gouvernementale du Programme PCTFA de façon équitable afin de favoriser la compétitivité, le développement du secteur agricole et la relève;
- Ne pas faire assumer aux agriculteurs et aux contribuables des municipalités rurales agricoles les impacts financiers d'une gestion inadaptée du Programme actuelle de crédit de taxes foncières agricoles.

Vote pour : 6

Vote contre :

17-01-3074

Demande de don – Club de ski de fond de Rougemont

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club de ski de fond Rougemont adresse au conseil municipal, une demande de don au montant de 3 000\$ pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'adresse aux citoyens de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé ses états financiers pour la saison 2015-2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accorder à l'organisme deux versements de 1 500\$ (janvier et avril 2017) pour la saison 2016-2017, le deuxième versement étant cependant conditionnel au maintien des activités de l'organisme durant toute la saison 2016-2017.

Vote pour : 6

Vote contre :

17-01-3075

Demande de participation – École Secondaire Paul-Germain-Ostiguy – Gala Méritas

CONSIDÉRANT QUE l'École Secondaire Paul-Germain-Ostiguy adresse au conseil municipal, une demande de participation au Gala Méritas qui se tiendra le 24 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont récompense depuis de nombreuses années l'élève le plus méritant de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu de verser un montant de 150\$ à un élève Rougemontois déterminé par l'école secondaire et de confirmer que la municipalité de Rougemont sera présente lors du Gala Méritas.

Vote pour : 6

Vote contre :

17-01-3076

Demande d'intervention - Branche 5 du Cours d'eau Soulanges (Rang Double)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé des travaux d'inspection télévisuelle dans la branche 5 du Cours d'eau Soulanges, conformément à l'entente signée avec la MRC en avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette inspection a démontré qu'il y avait une problématique et que pour donner suite à celle-ci une étude d'ingénierie devrait être réalisée pour évaluer les travaux requis pour corriger la situation ainsi que les coûts qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE le bassin versant de ce cours d'eau n'est pas clairement défini et qu'il est nécessaire de le faire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut, par entente, confier à la municipalité les travaux à réaliser dans les cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu de demander à la MRC de Rouville de :

- Faire réaliser d'une étude d'ingénierie pour résoudre les problèmes d'écoulement de l'eau de la Branche 5 du Cours d'eau Soulanges, et que l'étude préconise divers scénarios de réalisation avec estimation des coûts;
- Mettre en option dans l'étude d'ingénierie la détermination du bassin versant de ce cours d'eau;

- Demander, advenant le cas, que la municipalité puisse signer une entente pour la réalisation de travaux en conformité avec les devis techniques qui seront soumis par les ingénieurs.

Vote pour : 6

Vote contre :

17-01-3077

Demande d'intervention - Cours d'eau du rang des Dix Terres

CONSIDÉRANT QUE suite à plusieurs débordements, il est nécessaire de procéder au remplacement de certains ponceaux dans le cours d'eau du Rang des Dix Terres;

CONSIDÉRANT QU' un avis technique, approuvé par un ingénieur, est requis afin de déterminer les dimensions des ponceaux à remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'écoulement de l'eau est sous la compétence de la MRC de Rouville et que cette dernière peut, par entente, confier à la municipalité les travaux à réaliser dans les cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de demander à la MRC de Rouville de :

- Faire réaliser une étude d'ingénierie afin de déterminer les dimensions requises au remplacement des ponceaux problématiques ;
- Demander, advenant le cas, que la municipalité puisse signer une entente pour la réalisation de travaux en conformité avec les devis techniques qui seront soumis par les ingénieurs.

Vote pour : 6

Vote contre :

17-01-3078

Demande d'intervention – Branche 3 du Cours d'eau Soulanges

CONSIDÉRANT QU' une inspection télévisuelle dans la branche 3 du Cours d'eau Soulanges, a été réalisée en 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette inspection a démontré une problématique et que la Municipalité a réalisé des travaux sur un tronçon prioritaire suite à la signature d'une entente en ce sens avec la MRC de Rouville en 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à l'inspection, une étude d'ingénierie doit être réalisée afin d'évaluer les travaux requis sur la partie du tracé inspecté ainsi que les coûts s'y reliant;

CONSIDÉRANT QUE le bassin versant de ce cours d'eau n'est pas clairement défini et qu'il est nécessaire de le faire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut, par entente, confier à la municipalité les travaux à réaliser dans les cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu de demander à la MRC de Rouville de :

- Faire réaliser d'une étude d'ingénierie pour résoudre les problèmes d'écoulement de l'eau de la Branche 3 du Cours d'eau

Soulanges, et que l'étude préconise divers scénarios de réalisation avec estimation des coûts;

- Mettre en option dans l'étude d'ingénierie la détermination du bassin versant de ce cours d'eau;
- Demander, advenant le cas, que la municipalité puisse signer une entente pour la réalisation de travaux en conformité avec les devis techniques qui seront soumis par les ingénieurs.

Vote pour : 6

Vote contre :

17-01-3079

Demande d'annulation de contravention – Dossier 3933-60-3213

CONSIDÉRANT QUE le défendeur adresse au conseil une demande afin que la municipalité annule le constat d'infraction no. 2016-11-009 suite à un feu extérieur qui a nécessité le déplacement du service incendie;

CONSIDÉRANT QUE bien que le défendeur déclare dans sa lettre qu'il ne savait pas que les feux extérieurs nécessitaient l'obtention d'un permis de brûlage, la réglementation est claire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de maintenir le constat d'infraction considérant que l'annulation créerait un précédent.

Vote pour : 6

Vote contre :

17-01-3080

Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Rougemont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rougemont désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu que :

- la Municipalité de Rougemont confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

- le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;
- la Municipalité de Rougemont s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
- la Municipalité de Rougemont s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- la Municipalité de Rougemont s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Vote pour : 6

Vote contre :

17-01-3081

Demi-Marathon des Vergers – Édition 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a confirmée son acceptation pour la tenue de l'événement « Demi-Marathon des Vergers 2017 » (résolution 15-07-2681);

CONSIDÉRANT QUE la date de l'événement n'avait pas été fixée à ce moment et qu'il importe de le faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu de :

- confirmer à l'organisme « Les Courses Gourmandes » que la municipalité de Rougemont accepte la date du **dimanche 27 août 2017** pour la tenue de l'événement;
- Autoriser l'organisation à vendre de l'alcool sur le terrain des loisirs, situé au 270, la Grande-Caroline, en autant qu'elle obtienne un permis en ce sens auprès de la RACJ;
- Autoriser l'organisation à occuper le terrain des loisirs à partir du vendredi 25 août à la condition que cela ne nuise pas à l'événement « Fête de fin d'été qui aura lieu le 26 août 2017 »;
- Autoriser le prêt de tables, de chaises et de bacs de recyclage et s'engage à s'occuper de la mise au chemin des bacs de recyclage, **cependant**, l'organisation aura la responsabilité de mettre les déchets directement au conteneur (la municipalité fera vider le conteneur avant l'événement);
- Promouvoir l'événement via ses divers canaux de communication et aviser les citoyens de Rougemont par envoi postal de la tenue de l'événement ainsi que des entraves qui pourraient avoir lieu;

En contrepartie, l'organisation s'engage à :

- Faire autoriser les parcours par la municipalité de Rougemont au plus tard le 31 juillet 2017
- Obtenir l'autorisation du Ministère des Transports si nécessaire.

Vote pour : 6

Vote contre :

17-01-3082

Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada – Québec – Volet 2 – Infrastructures collectives

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada ont annoncé la mise en place du « Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec » et plus

particulièrement dans le cas présent, le volet 2 relativement aux infrastructures collectives;

- CONSIDÉRANT QUE le but du programme est de permettre la réalisation de projets municipaux d'infrastructures en fournissant une aide financière pouvant atteindre jusqu'à 66 2/3 % du projet;
- CONSIDÉRANT QUE le Centre des Loisirs Omer Cousineau ne répond plus aux besoins de la municipalité de Rougemont en étant désuet en plus de présenter des problèmes importants dans sa structure, son drainage et sa configuration;
- CONSIDÉRANT QUE selon les études réalisées, la construction d'un nouveau centre de loisirs ne sera pas réellement plus onéreux que la rénovation du centre actuel, vu ses problèmes;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont désire bénéficier du « Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec » puisque la réalisation de son projet ne sera pas possible sans l'appui des paliers de gouvernements et de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de déposer une demande d'aide financière d'un montant de 1 525 484\$, représentant 66 2/3% du projet de construction d'un nouveau centre de loisirs et l'ajout d'un jeu d'eau. La municipalité de Rougemont confirme que la demande est autorisée et qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

Vote pour : 6

Vote contre :

17-01-3083

PIIA 755, rue Principale, agrandissement

- CONSIDÉRANT QUE la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Monsieur Daniel Massé, pour la compagnie les Industrie Lassonde Inc. à l'égard d'un projet d'agrandissement sur les lots 1 715 542 et 4 663 922.
- CONSIDÉRANT QUE la résolution CCU-16-12-03 ainsi que la résolution du Conseil 16-12-3058 ont été adoptés;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et les plans d'architecte de Francis Lussier, architecte, datés du 21 novembre 2016 ont été déposés;
- CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs de l'agrandissement seront en *Granex* et en tôle prépeinte de couleur identique à l'existant;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'autoriser les revêtements extérieurs pour le projet d'agrandissement et de l'inscrire au permis.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'autoriser les revêtements extérieurs de l'agrandissement en

Granex gris pâle et en tôle prépeinte bleue, soit de couleur identique au bâtiment l'existant et qu'il y soit inscrit au permis 2016-256.

Vote pour : 6

Vote contre :

17-07-3084

Dérogation mineure – 1161, la Petite-Caroline

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur François Jodoin au nom de la compagnie Vergers Arsène Poisson Inc., à l'égard d'un projet de lotissement sur le lot 1 715 728;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à porter la marge de recul arrière de 6 m à 2,5 m pour une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le comité a adopté la résolution CCU-16-11-04;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU' il n'a pas été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité ne recommande pas au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- les motifs évoqués pour demander la dérogation sont toujours insuffisants;
- accepter la dérogation mineure pourrait causer une perte de jouissance, des futurs propriétaires de la résidence de leur droit de propriété.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu de refuser la demande de dérogation mineure pour la même raison que celle recommandée par le CCU.

Vote pour : 6

Vote contre :

17-01-3085

Achat d'immobilisations 2017 - Service incendie

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'acheter les articles suivants pour le service incendie et que ces articles soient immobilisés au budget 2017 :

- 5 bunkers de combat ;
- Détecteur 4 gaz avec station d'étalonnage ;
- Système de communication numérique.

Le tout pour un total de 12 685.22\$ tel que prévu au budget d'immobilisations 2017.

Vote pour : 6

Vote contre :

Décision du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire relativement à une plainte en inéligibilité d'un conseiller

La directrice générale dépose et fait la lecture de la décision rendue par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire suite à une plainte déposée relativement à inéligibilité d'un conseiller.

17-01-3087

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 10^{ème} jour de janvier 2017

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire